

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 8 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-063
CULTURE
MUSÉE ZIEM
PRÊT DE 7 OBJETS APPARTENANT A LA COMMUNE
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION ORGANISÉE PAR LE MUSÉE URGONIA D'ORGON
DU 1^{er} JUIN AU 28 SEPTEMBRE 2024
CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'ORGON

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32180-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 94 25 BD C6 01 C9 39 BC AF 57 53 8E F5 4B 57 78
Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280817>

Le Musée "URGONIA" de la Commune d'Orgon, organise du 1^{er} juin au 28 septembre 2024, une exposition ayant pour thème le corail, intitulée "Le corail : cet animal fascinant qui traverse le temps".

L'exposition présentera d'une part, les caractéristiques biologiques du corail et l'écosystème dans lequel il évolue, et d'autre part, la confection par l'homme d'objets à partir de cet animal au cours des siècles.

Dans ce contexte, le Directeur du Musée "URGONIA" de la Commune d'Orgon sollicite la Commune de Martigues pour le prêt de sept objets de l'âge du fer et d'époque romaine appartenant à la Commune et conservés au Musée ZIEM : une amulette phallique, une fibule en alliage cuivreux à décor de corail ainsi que cinq perles.

Le Musée ZIEM émet un avis favorable, compte tenu de l'état correct de conservation des objets et des dispositions prises par le Musée "URGONIA" d'Orgon.

Une convention a été rédigée afin de fixer les conditions dans lesquelles ledit prêt est consenti.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 12 décembre 2023 du Directeur du Musée "URGONIA" de la Commune d'Orgon, sollicitant le prêt de sept objets, appartenant à la Commune de Martigues et conservés au Musée ZIEM, en vue de les présenter dans le cadre d'une exposition organisée du 1^{er} juin au 28 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission Municipale "Ville de Toutes les Égalités" en date du 28 février 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis des Commissions "Administration Générale et Finances" en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le prêt au Musée "URGONIA" de la Commune d'Orgon, de 7 objets, appartenant à la Commune de Martigues et conservés au Musée ZIEM dans le cadre de l'exposition "Le corail : cet animal fascinant qui traverse le temps", qui aura lieu au Musée d'Orgon du 1^{er} juin au 28 septembre 2024,

La date de remise des objets au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les 7 objets prêtés seront ramenés à la Commune dans les 15 jours suivant la date de prêt.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que l'emprunteur prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention de prêt annexée à la présente délibération et tout autre document en lien avec ce dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240314-CM24_32180-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : 94 25 BD C6 01 C9 39 BC AF 57 53 8E F5 4B 57 78
 Publié le : 02/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/280817>

Page 3/3